

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du lundi 2 mars 2020

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance du lundi 17 février 2020

- 2020-03-011 Prescription du Schéma de Cohérence Territoriale Nord Ardennes et définition des objectifs poursuivis
- 2020-03-012 Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2019 (annexe)
- 2020-03-013 Affectation des résultats du Compte Administratif 2019
- 2020-03-014 Approbation du Budget Primitif 2020 (annexe)
- 2020-03-015 Appel à cotisation 2020
- 2020-03-016 Demandes de subvention pour le Schéma de Cohérence Territorial Nord Ardennes et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- 2020-03-017 État des avis rendus par le Syndicat Mixte (2019)
- 2020-03-018 Demande d'avis sur la demande de dérogation au principe d'urbanisation limité dans le cadre de la révision générale du PLU de la Commune de TOURNAVAUX
- 2020-03-019 Date et lieu des prochaines réunions du Comité Syndical et du Bureau

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du lundi 2 mars 2020

L'an deux mille vingt, le lundi deux mars à quinze heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n°2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis dans une salle de réunion du Siège de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, situé à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : M. Alain BEAUFEY – Mme Elisabeth BONILLO-DERAM – MM. Philippe CANOT – René CHOIN – Bernard DEKENS – Régis DEPAIX (pouvoir de M. PILARDEAU) – Jérémie DUPUY – Patrick FOSTIER – Pascal GILLAUX – Didier HERBILLON – Miguel LEROY – André LIEBEAUX – Mme Alexandra MARQUIGNY – MM. Michel NORMAND – Claude WALLENDORFF – Marc WATHY.

Membres suppléants : Mmes Marie Antoinette BEAUDA – Arlette BRACONNIER – MM. Philippe CLAUDE – Daniel DURBECQ (pouvoir de M. PRIGNON) – Jean-François FREROT – Mme Elisabeth HUSSON – MM. Gérard KRAUSS – Gérard RENWEZ – Jean-Louis SWARTVAGHER.

Absents excusés :

MM. Ludovic BEAURAIN – Jean-Luc CLAUDE – Alain DASSIMY – Pierre DELFORGE – Daniel GILLET – Jean-Yves LAGNEAUX – Mme Marie-José MOSER – MM. Christian MOUGIN – Erik PILARDEAU (pouvoir à M. DEPAIX) – Fabien PRIGNON (pouvoir à M. DURBECQ) – Boris RAVIGNON – Mmes Stéphanie SGIARROVELLO – Sylvie TORDO.

Monsieur Régis DEPAIX (CCVPA) est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du lundi 17 février 2020

Le compte-rendu de la séance du lundi 17 février 2020 est lu et approuvé à l'unanimité.

2020-03-011 Prescription du Schéma de Cohérence Territoriale Nord Ardennes et définition des objectifs poursuivis

Vu le Code de l'Urbanisme notamment en son article L.143-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-499 en date du 30 août 2018 arrêtant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Nord Ardennes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-183 en date du 25 mars 2019 portant création du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne,

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Vu sa délibération n°2020-02-006 du 17 février 2020 portant sur la prescription du Schéma de Cohérence Territoriale Nord Ardennes et définition des objectifs poursuivis corrigée à l'issue des débats et dont le vote a été reporté,

Vu sa délibération n°2020-02-007 du 17 février 2020 portant sur la définition des objectifs et des modalités de concertation,

Considérant les échanges établis entre les EPCI membres sur les objectifs et enjeux politiques,

Entendu les corrections proposées en séance du Bureau du 17 février 2020

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **prend acte** de la présentation des objectifs généraux et par thème du SCoT révisés,

* **approuve** la version présentée ainsi que les nouvelles corrections suivantes :

- « L'expertise locale dans la filière nucléaire (modernisation et déconstruction de sites) ne doit pas être ignorée dans l'avenir de l'aménagement du territoire du SCoT » remplacé par « L'expertise locale dans la filière nucléaire (**construction**, modernisation et déconstruction de sites) ne doit pas être ignorée dans l'avenir de l'aménagement du territoire du SCoT ;
- « De préserver et restaurer les continuités écologiques fondées sur les spécificités du territoire et les espaces de biodiversité structurants (Meuse, forêts, bocages) afin de garantir la pérennité du cadre de vie ardennais » remplacé par « De préserver et restaurer les continuités écologiques fondées sur les spécificités du territoire et les espaces de biodiversité structurants (**la Meuse et ses affluents, les forêts, les bocages**) afin de garantir la pérennité du cadre de vie ardennais » ;
- « De valoriser les paysages et différents points de vue répartis sur l'ensemble du territoire comme éléments forts de l'image et de l'identité ardennaise. Préserver leur spécificité, tout en permettant le développement des activités touristiques et économiques » remplacé par « De valoriser les paysages et différents points de vue répartis sur l'ensemble du territoire comme éléments forts de l'image et de l'identité ardennaise. Préserver leur spécificité, tout en permettant le développement des activités touristiques et économiques **en prenant en considération, notamment, la charte du Parc Naturel Régional des Ardennes** » ;

* **approuve** la prescription du Schéma de Cohérence Territoriale Nord Ardennes et la définition des objectifs sur la version suivante :

Préambule :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
- Les 5 EPCI du Nord des Ardennes, se sont réunis, pour définir, dans un périmètre commun, un ensemble d'actions et d'intentions en vue de construire un développement concerté et durable de territoires vécus.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

- Le constat partagé de tous, relatif à la fin de la mutation et adaptation du modèle industriel ardennais cumulé au seuil migratoire négatif, n'est pas une fatalité.
- Face aux défis environnementaux, énergétiques, sociétaux et économiques que rencontreront les territoires, les 5 EPCI du Nord des Ardennes, dans une approche durable et économe, formulent des objectifs pour les 25 ans à venir.
- Ces objectifs doivent permettre de garantir la cohérence des politiques sectorielles, notamment en matière d'habitat, d'économie, transport et mobilité. Leurs mises en œuvre se feront dans un environnement privilégié, naturel et urbain que chacun souhaite protéger et valoriser. La question de la 0 artificialisation nette inquiète. La réponse commune des 5 EPCI dans ce domaine serait de faire reconnaître les terres rendues issues de friches à la nature.
- L'expertise locale dans la filière nucléaire (construction, modernisation et déconstruction de sites) ne doit pas être ignorée dans l'avenir de l'aménagement du territoire du SCoT.
- L'élaboration du SCoT Nord Ardennes doit permettre d'anticiper le desserrement des ménages et de rompre avec la décroissance démographique.
- L'élaboration du SCoT Nord Ardennes, s'appuyant sur les réseaux existants et à venir, fluviaux, routiers, ferroviaires, aéroportuaires, doit soutenir et planifier les connections, communications et échanges internes et externe au territoire du SCoT. La mobilité et l'accès aux services seront un des liants de l'ensemble des objectifs, au même titre que le développement transfrontalier.
- L'élaboration du SCoT Nord Ardennes doit garantir aux populations de chaque EPCI, de la cohérence des engagements pris, pour réunir les conditions nécessaires pour travailler, vivre, se divertir, se former, ..., tout au long de la vie sur le territoire du SCoT.
- **L'élaboration du SCoT établira un socle fédérateur d'objectifs partagés lui permettant de se positionner, tant à l'échelle du pôle métropolitain rémois, que des Régions Grand Est et Hauts de France, que la Belgique et le Luxembourg.**

PARTIE INTRODUCTIVE

1/ Rappel du cadre juridique

Les SCoT ont été « créés » par la loi Solidarité renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000, plusieurs fois réajustés par les lois :

- loi urbanisme et habitat, du 02 juillet 2002,
- loi grenelle II du 12 juillet 2010,
- loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014,
- loi pour l'artisanat, le commerce et les très petites entreprises (ACTPE) du 18 juin 2014,
- Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

2/ Les différentes délibérations des Communautés

Les Assemblées délibérantes des EPCI membres avaient approuvé le projet de périmètre d'un SCoT couvrant leur 5 EPCI de la manière suivante :

- CC Ardennes Thiérache le 5 avril 2018,
- CC Portes du Luxembourg le 15 février 2018,
- CC Vallées et plateau d'Ardenne le 19 février 2018,
- CC Ardenne rives de Meuse le 27 mars 2018,
- CA Ardenne Métropole le 27 mars

3/ Le périmètre et l'arrêté préfectoral

Le périmètre du SCoT Nord Ardennes a été fixé par arrêté préfectoral n°2018-499 du 30 août 2018 portant délimitation du périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Nord Ardennes ;

4/ Création du Syndicat Mixte fermé

Le Syndicat Mixte a été créé officiellement par arrêté préfectoral n°2019-183 du 25 mars 2019. Son premier Comité Syndical s'est tenu dans la foulée le 29 mars.

Les Assemblées délibérantes des EPCI membres avaient approuvé la création du Syndicat Mixte et ses statuts de la manière suivante :

- CA Ardenne Métropole » le 26 juin 2018
- CC Ardenne rives de Meuse » le 27 juin 2018,
- CC Ardennes Thiérache » le 27 juin 2018,
- CC Portes du Luxembourg » le 5 juillet 2018,
- CC Vallées et plateau d'Ardenne le 24 septembre 2018.

5/ Adhésion du Syndicat Mixte à la Fédération des SCoT et au Réseau régional (Grand Est) des SCoT

Par délibération n°2019-12-038 du 2 décembre 2019, le Comité Syndical du SCoT Nord Ardennes approuvait l'adhésion, à partir de l'année 2020, à la Fédération Nationale des SCoT.

6/ Nom du SCoT

Dans la logique d'un partage du département des Ardennes en deux SCoT distincts, l'un au Nord, l'autre au Sud, le SCoT porte le même nom que son établissement public, à savoir le SCoT Nord Ardennes.

Les OBJECTIFS INITIAUX DE L'ÉLABORATION DU SCoT NORD ARDENNES

1/ Objectifs généraux

Les objectifs généraux poursuivis au travers cette élaboration du SCoT Nord Ardennes sont notamment :

- De rechercher la cohérence des politiques publiques sectorielles tout en préservant et renforçant les dispositifs d'actions locaux visant à concourir à améliorer les conditions de vie des habitants et l'attractivité des Communes.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

- De doter le territoire d'un socle commun d'objectifs partagés, fédérant territoires ruraux et urbains et tenant compte des problématiques de chacune de ses parties.
- De tirer le meilleur parti de la position frontalière du territoire du SCoT, en limite du Luxembourg et de la Belgique, afin d'affirmer sa position d'interface régionale, de porte du territoire dans ses relations comme ses atouts (port, liaisons, aéroport, ligne ferroviaire) et de développer son attractivité ;
- D'assurer et de structurer le développement économique, résidentiel et touristique des différentes composantes de l'espace géographique du SCoT lesquelles concourent à une image positive et variée du Nord des Ardennes.

2/ Objectifs par thématique

Dans les domaines du logement, de l'habitat et plus largement de la démographie, il s'agira plus particulièrement de :

- De définir une stratégie de logements permettant de répondre de façon équilibrée aux besoins des habitants actuels et futurs, dans leur diversité sociale et géographique et dans un objectif de mixité sociale.

Cette stratégie prendra en compte les changements sociétaux et économiques (nouvelles pratiques entrepreneuriales, dématérialisation, déconcentration depuis les métropoles), les différents modes de vie et répondra aux besoins du parcours résidentiel à tous les âges de la vie.

- De soutenir la politique de restructuration des espaces urbanisés en menant une politique de réhabilitation et d'amélioration du parc de logements existants, public comme privé, notamment dans les centres anciens.
- De développer une stratégie de transition énergétique répondant aux enjeux climatiques et aux spécificités du territoire, au travers notamment les politiques de logement, tout en affirmant son attachement aux filières existantes créatrices d'emploi et d'accueil de centre de recherche et de formation.
- De développer une stratégie de limitation de l'étalement urbain prenant en compte les réalités territoriales et la lutte contre la vacance.

Dans le domaine des équipements structurants, le SCoT aura pour objectif :

- D'assurer un accès équilibré aux équipements structurants du territoire et un maillage permettant de construire un espace de vie cohérent et durable.

Dans les champs de la santé et du vieillissement, il s'agira :

- D'améliorer l'accès aux soins à partir des dispositifs existants et dans le cadre de la Zone Organisée d'Accès aux Soins Transfrontaliers (ZOAST).
- D'apporter une réponse aux besoins spécifiques des personnes vieillissantes, que ce soit en matière d'accès aux soins ou de maintien à domicile, de mobilité comme de logements.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

- D'aborder dans une notion de parcours de vie, celle de bien vivre sur nos territoires, notamment au travers de l'offre et l'accès aux soins de proximité et en affirmant la présence du maillage hospitalier ardennais actuel.

En matière d'emploi, de développement économique et d'implantations commerciales, il s'agira :

- D'assurer aux entreprises, créatrices d'emplois, l'installation et le développement par l'adaptation du foncier disponible :
 - Pour les commerces et services de proximités : actions sur les pas de portes vacants des centres-villes, bourgs et périmètres de centralité, ...
 - Pour les activités commerciales extérieures, dans une approche équilibrée des flux et ressources : permettre le développement raisonnable de centres commerciaux,
 - Pour les zones d'activités économiques, de compétence communautaire : permettre la création, l'extension, la modernisation, en fonction des caractéristiques propres des lieux d'accueil et des besoins des entreprises résidentes ou futures,
 - Pour les activités agricoles et forestières : assurer les différentes productions tout en participant à la valorisation des territoires, le maintien des paysages et la préservation de l'environnement ;
- De soutenir la transformation et la requalification de friches notamment industrielles et commerciales pour accueillir de nouvelles activités, répondant notamment de nouveaux usages (centre de données, etc.) ;

En matière de développement touristique et culturel, le SCoT poursuit comme objectifs :

- De valoriser les spécificités et les atouts du territoire du SCoT en matière de paysages, de patrimoine, de culture et d'environnement au service d'une stratégie touristique commune.
- De promouvoir le patrimoine, la culture et le sport comme éléments d'attractivité et de valorisation du cadre de vie ardennais, marqueurs de territoire et de notoriété.
- De soutenir et développer l'attractivité des services, des hébergements touristiques, des sites et des animations touristiques, en cohérence avec notamment la marque Ardenne dans le contexte régional et transfrontalier dans lequel s'inscrit le territoire du SCoT.

Dans le domaine des transports et des déplacements, il s'agira :

- De désenclaver les secteurs qui le nécessitent, réduire les inégalités en matière de mobilité et les situations d'isolement, afin de répondre au plus près des besoins des habitants et améliorer un accès aux services relativement inégal sur le territoire du SCoT ;
- De garantir la préservation de l'environnement par le développement d'une offre en transports alternative, déjà déployée sur une partie du territoire ;
- De renforcer les liens avec les pays voisins et structurer les déplacements transfrontaliers dans les intérêts croisés du bassin de vie constitué des territoires frontaliers.

En matière de développement des communications électroniques, il s'agira :

- De réduire les inégalités territoriales, l'isolement et améliorer le cadre de vie des habitants par l'amélioration de l'accès aux services et le déploiement des réseaux de communication, incitant ainsi le développement des usages.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Dans le domaine de la protection et de la mise en valeur des espaces naturels, agricoles, forestier et des paysages – préservation des ressources naturelles – préservation et remise en bon état des continuités écologiques, il s'agira :

- De protéger un patrimoine naturel riche et diversifié sur l'ensemble du territoire et notamment la ressource forestière, véritable réserve de biodiversité au potentiel économique certain ;
- De préserver et restaurer les continuités écologiques fondées sur les spécificités du territoire et les espaces de biodiversité structurants (la Meuse et ses affluents, les forêts, les bocages) afin de garantir la pérennité du cadre de vie ardennais ;
- De valoriser les paysages et différents points de vue répartis sur l'ensemble du territoire comme éléments forts de l'image et de l'identité ardennaise. Préserver leur spécificité, tout en permettant le développement des activités touristiques et économiques en prenant en considération, notamment, la charte du Parc Naturel Régional des Ardennes ;
- De participer à la protection de la ressource tout au long du cycle de l'eau ;
- De poursuivre la lutte contre le changement climatique par le développement des énergies renouvelables, en soutenant les filières à potentiel et en encadrant celles qui pourraient causer de nouvelles nuisances ;
- De venir en soutien aux EPCI sur des projets de lutte contre les inondations afin d'assurer la protection des populations ;
- D'intégrer une réflexion transversale sur le développement durable sur les différentes thématiques du SCoT.

Dans le domaine du foncier et de la gestion économe de l'espace, il s'agira :

- De permettre le développement du territoire tout en limitant la consommation de l'espace afin de conserver le caractère paysager, la qualité du bâti et le cadre de vie recherchés par les habitants ;
- De promouvoir une consommation économe de l'espace visant notamment à remobiliser l'existant ou à renaturer certains espaces ;
- De soutenir une activité agricole qui coexiste avec le développement des bourgs et de l'économie.

La « **transfrontalité** », jugée importante pour ce territoire de SCoT sera traitée de façon transversale dans les objectifs du Schéma. En effet il est considéré que les relations entre la France, la Belgique et le Luxembourg, sur ce territoire, sont un élément intrinsèque à celui-ci.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

2020-03-012 Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2019 (annexe)

Entendu la présentation du Compte Administratif par M. DEKENS, Premier Vice-Président,

Après avoir examiné le Compte Administratif et le Compte de Gestion présentés pour 2019, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Vice-Président, le Président Monsieur Didier HERBILLON ayant quitté la salle :

* **approuve** le Compte Administratif 2019 dont la balance générale est la suivante :

Section de fonctionnement (en €) :

	BP 2019	BP + DM	CA 2019
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	90 000,00	90 000,00	50 631,45
011 Charges à caractère général	79 984,50	7 900,00	631,45
012 Charges de personnel	10 000,00	10 000,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante	0,00	72 084,50	50 000,00
66 Charges financières	0,00	0,00	0,00
68 Dotation aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
O22 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
O23 Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	90 000,00	90 000,00	89 999,99
002 Excédent de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00
64 Charges de personnel	0,00	0,00	0,00
732 Impôts et taxes - fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00
74 Dotations, subventions, et participations	90 000,00	90 000,00	89 999,99
75 Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits Exceptionnels	0,00	0,00	0,00

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Section d'Investissement (en €) :

		BP 2019	BP + DM	CA 2019
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		15,50	15,50	15,50
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
13	Subvention d'investissement	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	15,50	15,50	15,50
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT		15,50	15,50	0,00
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
040	Opération d'ordre de transfert entre section	0,00	0,00	0,00
10	Dotations	0,00	0,00	0,00
13	Subvention d'investissement	0,00	0,00	0,00
O21	Virement de la section de fonctionnement	15,50	15,50	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations	0,00	0,00	0,00

* **approuve** le Compte de Gestion 2019, en tous points identiques au Compte Administratif 2019,

* **constate** en la section de fonctionnement un excédent de 39 368,54 € et en la section d'investissement un déficit de 15,50 €.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

2020-03-013 Affectation des résultats du Compte Administratif 2019

Considérant les résultats du Compte Administratif 2019,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **affecte** au Budget Primitif 2020 les résultats précédemment indiqués comme suit :

- Au chapitre 001 (déficit d'investissement reporté) **15,50 €**,
- Au compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé, section investissement) **15,50 €**,
- Au chapitre 002 (excédent de fonctionnement reporté) **39 353,04 €**.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

2020-03-014 Approbation du Budget Primitif 2020 (annexe)

Entendu la présentation du Budget Primitif 2020 par M. Didier HERBILLON, Président du Syndicat Mixte,

Entendu M. HERBILLON informer le Comité Syndical que le Syndicat Mixte pourrait demander à l'Agence d'Urbanisme de REIMS une réduction du montant de subvention eu égard à une activité fortement ralentie lors de la période électorale et de renouvellement des assemblées,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le Budget Primitif 2020 défini comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses à 259 983,52 €. De même pour la section investissement. Les dépenses d'investissement sont estimées à 15,50 €, pour des recettes de 15,50 €, conséquence de la reprise des résultats.

Section de fonctionnement (en €) :

	BP + DM 2019	CA 2019	Proposition 2020
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	90 000,00	50 631,45	259 983,52
011 Charges à caractère général	7 900,00	631,45	129 983,52
012 Charges de personnel	10 000,00	0,00	30 000,00
65 Autres charges de gestion courante	72 084,50	50 000,00	100 00,00
66 Charges financières	0,00	0,00	0,00
67 Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68 Dotation aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
22 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
23 Virement à la section d'investissement	15,50	0,00	0,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	90 000,00	89 999,99	259 983,52
002 Excédent de fonctionnement reporté	0,00	0,00	39 353,04
64 Charges de personnel	0,00	0,00	0,00
732 Impôts et taxes - fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00
74 Dotations, subventions, et participations	90 000,00	89 999,99	220 630,48
75 Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits Exceptionnels	0,00	0,00	0,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Section d'Investissement (en €) :

		BP + DM 2019	CA 2019	Proposition 2020
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		15,50	15,50	15,50
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	15,50
13	Subvention d'investissement	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	15,50	15,50	0,00
27	Autres immobilisation financière	0,00	0,00	0,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT		15,50	0,00	15,50
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
040	Opération d'ordre de transfert entre section	0,00	0,00	0,00
10	Dotations	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	15,50
13	Subvention d'investissement	0,00	0,00	0,00
O21	Virement de la section de fonctionnement	15,50	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations	0,00	0,00	0,00

* **approuve** le principe d'appeler à une baisse du montant de subvention 2020 à l'Agence d'Urbanisme de REIMS à hauteur de 25 000 €, soit un trimestre, au regard du volume d'activité qui pourra réellement être produit en 2020 considérant les périodes d'élections et de renouvellement des assemblées délibérantes des EPCI et du Syndicat Mixte.

* **donne délégation** au Président pour effectuer cette demande et signer tout document afférent à cette subvention.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

2020-03-015 Appel à cotisation 2020

Entendu le rappel de M. HERBILLON sur le mode de calcul de la cotisation des EPCI membres soit le nombre de représentants par EPCI au sein du Comité Syndical, nombre lui-même établi sur le poids démographique de chaque EPCI,

Entendu M. NORMAND interroger sur la nécessité d'appeler la totalité de la cotisation pour les dépenses inhérentes à l'élaboration du PCAET,

Entendu M. LEROY, Président de la Communauté de Communes Ardennes Thiérache et Vice-Président du Syndicat Mixte, proposer que le centime manquant sur la cotisation 2019, en raison d'une erreur d'arrondissement effectuée dans la délibération n°2019-06-026, soit pris en charge en 2020 par sa Communauté,

Considérant qu'une décision modificative pourrait modifier le montant total de cotisation 2020 suivant les éventuelles subventions obtenues,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** les cotisations 2020 appelées aux EPCI, telles qu'elles apparaissent dans le tableau suivant :

EPCI	Nb sièges	2019 (8 mois)	2020 (12 mois) (1)
Ardenne Métropole	10	31 034,48 €	76 079,47 €
Ardenne Rives de Meuse	5	15 517,24 €	38 039,74 €
Ardennes Thiérache	4	12 413,79 €	30 431,79 €
Portes du Luxembourg	5	15 517,24 €	38 039,74 €
Vallées et Plateau d'Ardenne	5	15 517,24 €	38 039,74 €
TOTAL	29	90 000,00 €	220 630,48 €
Excédent de fonctionnement repris		---	39 353,04 €
TOTAL RECETTES 2020		90 000,00 €	259 983,52 €

(1) L'appel à cotisations comprend les dépenses incluant l'élaboration du SCoT et du PCAET.

* **autorise** le Président à lever cet appel à cotisations auprès des EPCI adhérents.

* **approuve** l'appel d'un centime à la Communauté de Communes Ardennes Thiérache en régularisation de la cotisation 2019.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

2020-03-016 Demandes de subvention pour le Schéma de Cohérence Territorial Nord Ardennes et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Considérant le souhait du Bureau, réuni le 2 mars 2020, d'ajouter à l'ordre du jour du Comité Syndical un point sur les demandes de subvention pour le Schéma de Cohérence Territoriale,

Considérant que l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pourrait également faire l'objet de demandes de subvention,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le principe de déposer une demande de subvention à tous les partenaires possibles en vue de financer le fonctionnement du Syndicat Mixte et l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ainsi que l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- * **donne délégation** au Président pour effectuer toutes les demandes de subventions suivant les opportunités offertes et signer tout document y afférent.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

2020-03-017 État des avis rendus par le Syndicat Mixte (2019)

Entendu M. HERBILLON présenter les demandes d'avis considérées comme traitées en 2019 dont la révision du PLU de LIART et les informations recueillies en 2019 sur les évolutions de documents d'urbanisme présentées comme suit :

Objet	Commune	EPCI	Expéditeur	Avis	Délibération	Commentaires
Révision du PLU	RENWEZ	CCVP A	RENWEZ	Favorable	Avis de principe	
Révision générale du PLU	MONTHERMÉ	CCVP A	MONTHERMÉ	En attente	---	Aucun avis demandé
Révision POS en PLU	PRIX-LES-MÉZIÈRES	CAAM	DDT 08	Favorable	2019-09-033	
Révision de carte communale	FLEIGNEUX	CAAM	DDT 08	Favorable	2019-09-033	
Révision du PLU	FAGNON	CAAM	DDT 08	Favorable	Avis de principe	
Révision du POS en PLU	SAINT MENGES	CAAM	DDT 08	Délai dépassé	---	
PSMV	CHARLEVILLE-MÉZIÈRES	CAAM	DDT 08	Favorable	2019-12-041	
Révisions (3) allégées du PLU	VRIGNE-AUX-BOIS	CAAM	VRIGNE-AUX-BOIS	En attente	---	Aucun avis demandé
Procédure de modification de droit commun du PLU	WARCQ	CAAM	DDT 08	Favorable	2019-12-041	
Révision du PLU	LES MAZURES	CCVP A	DDT 08	Favorable	2020-01-002	
Révision du PLU	LIART	CCAT	CCAT	Favorable	2020-01-004	

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **donne acte** au Président pour cette information.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

2020-03-018 **Demande d'avis sur la demande de dérogation au principe d'urbanisation limité dans le cadre de la révision générale du PLU de la Commune de TOURNAVAUX**

Vu le courrier du 17 janvier 2020 de la Direction Départementale du Territoire des Ardennes sollicitant le Syndicat Mixte pour rendre un avis sur la demande de dérogation au principe d'urbanisation limité dans le cadre de la révision générale PLU de la Commune de TOURNAVAUX,

Vu sa délibération n° 2019-05-013 du 13 mai 2019 et l'organisation interne fixée par le Bureau Syndical pour la gestion des avis,

Considérant une demande tardive du Syndicat Mixte à M. DEPAIX le 27 février 2020, Président de la Communauté Vallées et Plateau d'Ardenne et Vice-Président du Syndicat Mixte, afin qu'il puisse présenter aux membres du Bureau et du Comité Syndical les différents éléments constitutifs d'une décision,

Considérant que l'avis favorable du Bureau du 2 mars 2020,

Entendu les éléments développés par M. DEPAIX,

Entendu M. HERBILLON proposer qu'un avis favorable soit donné,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **donne un avis favorable** à la dérogation au principe d'urbanisation limité dans le cadre de la révision générale du PLU de la Commune de TOURNAVAUX sur la base des éléments de décision qui ont été présentés en séance.

* **donne délégation** au Président pour informer la DDT des Ardennes de la présente décision.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

2020-03-019 Date et lieu des prochaines réunions du Comité Syndical et du Bureau

Considérant les prochaines échéances électorales,

Entendu M. HERBILLON proposer que les prochaines dates soient fixées d'un commun accord entre les EPCI après les élections municipales et la désignation des membres titulaires et suppléants des EPCI au Syndicat Mixte du SCoT,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **donne acte** au Président pour cette information.